

RÈGLEMENT ADOPTANT

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PORTNEUF
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 2 octobre 2012 | ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 11 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre Dame de Montauban;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 octobre 2012 ;

Il est proposé par le conseiller Yves Pagé, appuyé par le conseiller Gerald Delisle et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 316 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier].

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à Notre Dame de Montauban
Ce 6 novembre 2012-09-19

Jean Guy Lavoie, maire

Manon Frenette,
Directeur Général, secrétaire-trésorier

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PORTNEUF

ATTESTATION

DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN

Je soussigné, _____ confirme avoir reçu une

Nom & Fonction

copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre Dame de Montauban.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce _____ 2012

Nom et signature de l'employé

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en
date du _____ et l'avoir versée au dossier
de l'employé ce | _____

Nom et signature du responsable

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

Adoption du règlement relatif au «Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux»

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c E-15.1.0.1) , qu'un projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 2 octobre 2012 en même temps qu'a été donné l'avis de présentation requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1. D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
2. D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employés municipaux;
3. D'assurer l'adhésion explicite des employés de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mardi le 6 novembre 2012 à 19h30 au lieu ordinaire des réunions.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 555 avenue des loisirs, Notre Dame de Montauban, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Notre Dame de Montauban,

Ce 18 octobre 2012

Manon Frenette, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur-général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus aux endroits prévus et dans l'édition de Octobre du Journal L'Éveil, le 18^{ième} jour de octobre 2012.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 18^{ième} JOUR DE octobre 2012

Manon Frenette,
Directeur-général, secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MEKINAC**

**PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

6 novembre 2012

A une séance régulière du conseil de la Municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 6 novembre 2012 à 19h30 au lieu ordinaire des réunions et où étaient présents

LES CONSEILLERS SUIVANTS: Gérald Delisle
 Pierrette Piché
 Diane Morasse Léveillée
 Denis Delisle
 Yves Pagé
 Serge Rivard

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Jean Guy Lavoie

Manon Frenette, directeur-général, secrétaire trésorier est aussi présente

**RÉSOLUTION # 2012-11-192 RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 308 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre Dame de Montauban ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

ATTENDU QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part ;

VU les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

Il est proposé par le conseiller Gérald Delisle, appuyé par le conseiller Serge Rivard et résolu de mandater le directeur général pour :

- recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;
- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 8^{ème} jour de novembre 2012**

**Manon Frenette,
Directeur général**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MÉKINAC

A V I S P U B L I C

A TOUS LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET
LOCATAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC.
MÉKINAC;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Manon Frenette,
directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban,
MRC. Mékinac;

QUE ce conseil a adopté le 6^e jour de novembre 2012 le règlement #316 appelé:
Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre Dame de
Montauban

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC. MÉKINAC
CE 15IEME JOUR DE NOVEMBRE 2012

MANON FRENETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier de la
Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 15^{ième} jour de novembre 2012 et dans
l'édition de novembre du journal L'Éveil.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 15^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 2012

Manon Frenette,
Directeur général, secrétaire-trésorier
=====